

## FONDS DE SOLIDARITE

DECEMBRE

JANVIER

VOLET « ETATIQUE » (prolongé jusqu'à la fin décembre)

### ENTREPRISES FERMEES ADMINISTRATIVEMENT OU TOMBANT SOUS LE COUP D'UNE INTERDICTION D'ACCEUIL DU PUBLIC

Les entreprises concernées pourront bénéficier soit d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 10.000 euros, soit une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires (CA) 2019 dans la limite de 200.000 euros par mois (au niveau d'un groupe).

Critères :

- Tomber sous le coup d'une fermeture administrative ou d'une interdiction d'accueil du public ;
- Sans aucune condition de taille ;
- Le chiffre d'affaires de références est soit le chiffre d'affaires de décembre 2019, soit le CA moyen de 2019.

### ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, EVENEMENTIEL, CULTURE ET SPORT (SECTEUR S1)

Les entreprises concernées pourront bénéficier soit d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 10.000 euros, soit une indemnisation de 15 % ou 20% (en cas de perte supérieure à 70% du CA) du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200.000 euros par mois.

Critères :

- Le critère de la fermeture administrative n'est pas nécessaire ;
- Sans aucune condition de taille ;
- La perte de chiffre d'affaires devra être d'au moins 50% (par rapport au chiffre d'affaires de référence de décembre 2019 ou de la moyenne des chiffres d'affaires de 2019).

### FOURNISSEURS DES ENTREPRISES DES SECTEURS DU TOURISME (SECTEUR S1 BIS)

Les entreprises concernées pourront bénéficier soit d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 10.000 euros, dans la limite de 80% du chiffre d'affaires.

Critères :

- Le critère de la fermeture administrative n'est pas nécessaire ;
- Entreprise de moins de 50 salariés ;
- La perte de chiffre d'affaires devra être d'au moins 50% (par rapport au chiffre d'affaires de référence de décembre 2019 ou de la moyenne des chiffres d'affaires de 2019 ;

Cas particuliers :

- Pour les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 décembre :
  - ⇒ devront avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % pendant le 1er confinement ;
  - ⇒ soit avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % en novembre 2020 par rapport à novembre 2019
- Pour les entreprises ayant débuté leur activité après le 1er janvier 2020, elles devront justifier avoir subi une perte de CA d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1/12/ 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30/12 2020 ramené sur un mois.

### TOUTES LES AUTRES ENTREPRISES OUVERTES MAIS IMPACTEES PAR LE CONFINEMENT

Les entreprises concernées pourront bénéficier soit d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 1.500 euros

Critères :

- Entreprises ouverte mais en difficulté ;
- Entreprise de moins de 50 salariés ;
- Subissant une perte de + de 50% de leur CA

### COMMENT EN BENEFICIER ?

Sur votre espace DGFI

<https://bit.ly/37Z5nsc>

### EN CAS DE QUESTIONS

Appeler le 0806.000.245

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté (Appel non surtaxé, prix d'un appel local).